ETUDIANTS ET RECHERCHE

c/o Candida Monteiro
113 Rue des Pyrénées 75020 PARIS

BULLETIN D'INFORMATION N°4 DU 23 JUIN 1988

Financement des études de troisième cycle

L'association effectue actuellement une enquête sur ce sujet afin de connaître la situation et les opinions des étudiants(es), et ceci, par la diffusion d'un questionnaire. L'information recueillie servira notamment dans le cadre de notre participation aux conseils scientifiques de Paris 6 et 7 ainsi qu'à titre d'information auprès des journalistes, syndicats etc.

En outre, il existe un excellent guide recensant une grande partie des différents financements de thèse, tant publics que privés : « le guide des aides aux formations doctorales et post-doctorales » publié par l'ANDES (Association nationale des docteurs ès sciences). Ce guide doit être disponible dans les CIO (centres d'information et d'orientation). L'association en possède un exemplaire. Sinon, il est en vente au siège de l'ANDES, 16, rue Claude Bernard, 75231 Paris Cedex 05 au prix de 110 F franco ou de 95 F sur place [tél. (1) 43.37.51.12 le matin].

Derniers décrets de Valade

Le Journal officiel du 8 mai 1988 (sic !) contient deux décrets datés du 7 mai (n° 88-653, 88-654) instituant de nouvelles catégories pour les jeunes chercheurs enseignants à l'université.

1) Allocataires d'enseignement et de recherche

Pendant la préparation d'un doctorat, ces allocataires assurent un demi-service d'enseignement (96 h. de TD ou 144 h. de TP dans l'année). Le recrutement s'effectue par secteur et sur proposition d'une commission de spécialistes. Les candidats doivent être âgés de moins de 28 ans et libérés des obligations du service national actif. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de tois ans au maximum a priori, avec la possibilité d'une année supplémentaire. La rénumération est fixée à environ 5 200 F. mensuels nets (indice 266). A l'expiration de ses fonctions, un allocataire d'enseignement supérieur peut être recruté dans cette catégorie, sans que la durée totale des deux allocations n'excède pas quatre ans.

2) Attachés temporaires d'enseignement et de recherche

Peuvent faire acte de candidature (sans limite d'âge) :

- des fonctionnaires de catégorie A (par exemple, agrégés ou certifiés du secondaire) inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (contrat d'une durée maximale de quatre ans) ;

- les allocataires d'enseignement et de recherche ayant cessé d'exercer les fonctions depuis moins d'un an, titulaires d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (contrat d'une durée maximale de deux ans) ;

- les enseignants étrangers ayant exercé pendant au moins deux ans à l'étranger, titulaires d'un doctorat, ou d'un diplôme équivalent (contrat d'une durée maximale de quatre ans).

Ils assurent annuellement un service complet d'enseignement (128 h. de cours ou 192 h. de TD ou 288 h. de TP) et sont recrutés comme les allocataires d'enseignement et de recherche. La rénumération est fixée à environ 10 000 F. nets mensuels (indice 511).

Il apparaît que, conçues pour reconstituer un vivier de jeunes chercheurs en vue de renouveller à terme les enseignants du supérieur (nécessité mise en évidence dans le rapport « Durry »), ces mesures évitent la création de postes d'enseignants titulaires en définissant de nouvelles catégories à statut précaire et sans garantie d'emploi. [Le Monde du 19/5/88]

Nouvelles du Tribunal administratif

Suite au recours déposé contre la décision de la commission de contrôle des opérations électorales de Paris 7, attribuant le troisième siège du collège des étudiants au Conseil scientifique à l'UNI au détriment de notre association, le Tribunal administratif de Paris a rejeté notre requête d'annulation par le jugement du 25 mai 1988. Il considère que l'article du décret fixant les modalités des élections aux Conseils d'université est « entaché d'illégalité ». Autrement dit : la loi est illégale !...

Conseil scientifique de Paris 7

Comme pour les autres universités françaises, la vie de Paris 7 est sous le contrôle de trois conseils :
- CA : Conseil d'administration,
- CEVU : Conseil des études et de la vie universitaire,
- CSU : Conseil scientifique de l'université.

Chaque conseil a une activité et un pouvoir décisionnel qui lui sont propres, mais les orientations et les options sont toutes soumises à l'approbation du CA.

Le CSU est composé des membres élus du corps professoral de rang A et B, du personnel ATOS, de personnalités extérieures ; trois sièges sont réservés aux étudiants du troisième cycle exclusivement (Deux d' « Etudiants et recherche », un « fantôme » de l'UNI).

Mme Forest, présidente de Paris 7, assiste aux réunions mensuelles du CSU où sont abordés tous les points concernant la vie des UFR (Unité de formation et de recherche) : enseignement, relations avec les organismes publics de recherche...

Y sont rendus compte également les résultats des commissions de travail. Ces commissions constituées des membres du CSU sont chargées de réfléchir sur des problèmes pointus et d'y apporter des solutions. Ces propositions seront ensuite soumises au vote à main levée. Le CSU en principe n'a pas à ses substituer aux comités de travail. Cependant, certaines conclusions peuvent être remises en cause. Il apparait alors que les points litigieux sont négociés soit préalablement à la session du CSU, soit au cours de la séance mais « extra-muros ».

Ainsi jusqu'à maintenant, la présence des représentants des étudiants au CSU, bien que légitime, est restée figurative. Doit-on s'arrêter à cette constatation et admettre l'inutilité de la représentation étudiante dans ce conseil ?

A notre avis, non !

Néanmoins, ce qui est certain, c'est que ce conseil n'a pas l'habitude de parler des problèmes des étudiants. Nécessité est donc faite que les élus étudiants ne se présentent pas démunis à ce conseil. Cela implique un travail préalable de réflexion et de constitution de dossiers qui permettent aux élus étudiants de faire mettre ces questions à l'ordre du jour et ainsi, de les faire discuter en séance du CSU.

Suite des contacts avec le SGEN-CFDT

Suite à des entretiens avec des chercheurs syndiqués au SGEN-CFDT-CNRS à Paris 7, la revue mensuelle d'information de ce syndicat, « CNRS-Informations », à consacré une page de son numéro d'avril-mai 1988 à la présentation d' « Etudiants et recherche » en tribune libre.

Par ailleurs, ce même numéro de la revue contient un article sur les modifications apportées au régime des études doctorales (arrêtés du 21 mars et du 5 avril), signé par Jean-Yves Mérindol et Patrick Fridenson, élus du SGEN-CFDT au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Les auteurs expriment leur position ainsi : « nous restons partisans de la thèse unique "courte" dans toutes les disciplines. Les arguments sont connus et maintenant classiques : travail visant à tester les capacités à la recherche ; débouchés ouverts : universités, organismes de recherches publics et privés, entreprises... ; standard international ; ... Nous regrettons et nous nous opposons aux modifications introduites dans le texte sur le doctorat. Nous condammons aussi les trois textes sur le habilitations et refusons le retour sous quelque forme que ce soit de la thèse d'état. Nous pensons qu'il est préférable d'avoir des rapports de collaboration scientifique à des rapports patron-élève ».

Subventions

Les listes élues aux conseils d'université recoivent des subventions de l'université ; rappelons que l'association dispose de deux élus au Conseil scientifique de Paris 6 et de deux autres à celui de Paris 7.

Ces subventions sont définies par une commission du Conseil d'administration puis votées par ce dernier. Il s'agit concrètement de payement de fournitures via des bons de commandes administratifs.

A Paris 6, une subvention d'environ 1 500 F. annuels a été retenue par la commission pour « Etudiants et recherche »

A Paris 7, les choses ne sont pas simples. Par une lettre datée du 11 avril 1988 et adressée à la présidence (avec copie aux vice-présidents des conseils et à la présidente de la commission), nous avions demandé à participer aux travaux de la commission des moyens fixant la répartition des crédits destinés aux syndicats (d'étudiants, du personnel ATOS etc.) car cette commission n'est composée que de membres du Conseil d'administration.

Le jeudi 9 juin (deux mois donc après notre demande restée sans réponse), nous avons appris par hasard que cette commission s'était réunie et avait décidé de ne pas allouer de subvention aux listes d'étudiants élues aux Conseil scientifique (suite à une intervention d'un « élu » de l'UNEF-ID assimilant la liste d' « Etudiants et recherche » à ce

« syndicat »), et ceci sans que l'association n'ait été tenue au courant. Suite à des interventions auprès de la présidence, des vice-présidents et de la présidente de la commission des moyens (ces derniers n'avaient pas reçu copie de notre lettre du 11/4/88 !), nous nous sommes fait invités (i.e. Joël Marchand et Michel Cartereau) à la séance du Conseil d'administration du mardi 14 juin où les subventions devaient être votées.

Après une discussion où nous avons réaffirmés l'existence et l'indépendance de notre association, le soutien de plusieurs organisations pour les élections, ainsi que l'égalité de nos élus au Conseil scientifique avec tous les autres élus étudiants, il a été décidé sur proposition de la Présidente, Mme Forest, et d'un élu de la liste UNEF-ID d'attribuer exceptionnellement pour cette année une subvention à l'association par l'intermédiaire du Conseil scientifique.

Pour les années suivantes, la procédure normale sera rétablie (même source de crédits que pour les autres conseils). Il est à remarquer qu'aucune précision n'a été donnée au sujet du mode de financement et à la procédure associée dans le cadre du Conseil scientifique.

Outre les questions que l'on est en droit de se poser sur la nature du « soutien » de l'UNEF-ID à la liste de notre association présentée au Conseil scientifique, on remarquera que l'administration de Paris 7 ne semble pas redoubler d'efficacité. C'est le moins que l'on puisse dire !...

Espace associatif

« Etudiants et recherche » s'est jointe à un collectif d'associations d'étudiants de Jussieu (Paris 6 et 7) dans le cadre d'un projet d' « espace associatif ». Il s'agit essentiellement de disposer d'un local pour assurer l'information sur la vie associative du campus, ainsi que des permanences pour chaque association fédérée.

Le projet, soutenu par tous les syndicats (CFDT, CGT, FEN, FO, PSA, SNCS, SNESUP, UNEF, UNEF-ID...), a été approuvé sur le principe à l'unanimité du CEVU de Paris 7 réuni le jeudi 9 juin tandis que la présidence et la vice-présidence du CEVU de Paris 6 refusent de discuter de ce projet.

A suivre...

Actualités

Fait exceptionnel, un étudiant ayant demandé une dispense de DEA pour s'inscrire en thèse à Paris 7, a vu sa dispense acceptée par la commission des thèses mais refusée en dernier lieu par la présidence de l'Université. Cet étudiant, titulaire d'un DESS et d'un DUES, a travaillé au département d'environnement, dans l'équipe de recherche de J. Vigneron et dans l'association, régie par la loi de 1901, « Les amis d'E4 ». [*Encres* n° 10 et 11]

Claude Allègre a été nommé conseiller auprès du ministre de l'Education nationale, Lionel Jospin. Professeur à Paris 7, ancien directeur de l'Institut de physique du globe, il préside aussi le groupe des experts du parti socialiste depuis 1986. [*Le Monde* du 18/5/88]

Plusieurs scientifiques (Monod, Pecker, Bourdieu, Ziegler, Fontanel, Laffont, Laborit, Jacquard etc.) ont créé un groupe de réflexion, le mouvement « Temps nouveaux » (BP 146, 93163 Noisy-le-Grand Cedex). Dans un appel publié dans *Politis* du 26 mai, les fondateurs expliquent : « il ne s'agit pas pour nous de lutter contre les partis qui sont aujourd'hui, malgré tout, le meilleur barrage contre le totalitarisme, mais de ne pas accepter qu'ils confisquent toute la vie démocratique, et de créer parallèlement une formation indépendante de proposition qui n'imposera pas de certitudes. » [*Le Monde* du 28/5/88]

Le Comité national d'évaluation a publié son rapport sur Paris 7. Il dénonce notamment l'irréalisme, l'incohérence et la mauvaise gestion de l'Université et, il y est écrit, entre autres : « l'Université ne connaît pas le montant des contrats de recherche, qui sont souvent attribués à des associations de la loi de 1901 pour échapper à son contrôle. » [*Le Monde Campus* du 2/6/88]

Dans le cadre des mesures d'urgences prises par le conseil des ministres du 1er juin, se trouvent : 150 millions pour l'entretien des universités et des cités universitaires, 65 millions pour la revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur, 50 millions pour les bibliothèques, l'annulation de la suppression de six cents postes d'ATOS, la remise en cause des arrêtés de mars et avril sur les études doctorales. [*Le Monde* du 2/6/88]

De plus, le 8 juin, d'importantes facilités budgétaires ont été allouées au ministère de la recherche qui devraient permettre la mise en oeuvre rapide de : la création de 150 postes de chercheurs et d'ingénieurs, l'augmentation des capacités d'accueil des chercheurs étrangers, l'annulation de la mise en réserve de 150 postes d'ingénieur et de technicien, la revalorisation des allocations de recherche de 5 126 F à 7 000 F et 300 nouvelles reconductions pour la troisième année (soit 1 130 contre 830 actuellement) etc. [*Le Monde* des 9 et 10/6/88]

Les bibliothécaires-adjoints(es) ont manifesté le jeudi 9 juin sur le thème « après Buren, imposons nos statuts » pour protester contre leurs conditions de travail et pour demander une juste rénumération. [*Libération* du 10/6/88]

Michel Cartereau